

**Direction de la Jeunesse et des Sports
et de la Préfection
Service des Sports**

Mesdames et Messieurs
les Président(e)s
Associations sportives de Dieppe

Dossier suivi par :
Lionel Carpentier
Tél : 02 35 06 60 27
lionel.carpentier@mairie-dieppe.fr

Nos réf. : NL/LD/LC - 191

Objet : attribution des créneaux horaires
pour les entraînements – Saison 2020/2021

A Dieppe, le 21 septembre 2020

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

Compte tenu du rôle essentiel des associations dans le développement des activités physiques et sportives, la ville de Dieppe s'est engagée, dans la mesure du possible, à soutenir les associations en leur apportant, en temps voulu, des moyens nécessaires à leur fonctionnement. Cela pouvant se traduire par la mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous adresser sous ce pli, les créneaux horaires d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à votre disposition pour les entraînements de vos différentes équipes, pour la saison 2020/2021.

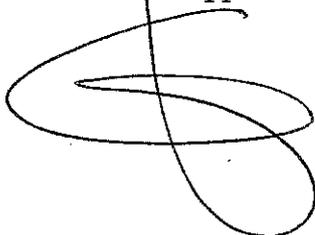
Par ailleurs, conformément aux directives sanitaires gouvernementales pour répondre aux règles du protocole sanitaire, des mesures d'hygiène spécifiques doivent être observées lors de toutes utilisations des équipements sportifs de la Ville.

C'est pourquoi, nous tenons à vous rappeler qu'avant toute utilisation d'un équipement sportif municipal, les utilisateurs doivent prendre obligatoirement connaissance du protocole sanitaire mis en place par nos services que vous trouverez en pièce jointe.

Restant à votre écoute et vous souhaitant une saison sportive pleine de satisfaction,

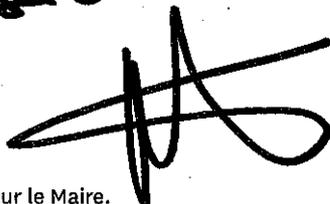
Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas LANGLOIS
Maire de Dieppe



Luc DESMAREST
Adjoint au Maire en Charge du Sport

Bien à vous



Équipements sportifs

Protocole post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

L'accès à tous les équipements sportifs est autorisé, à condition de respecter les règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 en vigueur et les recommandations édictées, par discipline, par le Ministère des sports et les fédérations sportives. Ces dispositions sont actualisées au vu de l'évolution de la situation sanitaire.

Les usagers doivent veiller au respect des mesures barrières, notamment la distanciation physique d'un mètre entre les personnes, l'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique) et le port du masque.

Depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics clos, et ce à partir de 11 ans. Sauf lors de la pratique du sport, le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans les équipements sportifs couverts et de plein air.

Toute association doit désigner un référent Covid chargé de la mise en œuvre et du respect des mesures de prévention.

Les usagers s'engagent à respecter la capacité d'accueil, affichée dans les différents espaces, tenant compte du respect de la distanciation physique minimale et de la régulation des flux de circulation des personnes.

L'accès aux vestiaires collectifs est autorisé conformément au décret du 13 août 2020 et à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 3 août 2020. L'utilisation de ces espaces est conditionnée au respect d'un ensemble de mesures. La fréquentation des vestiaires doit être adaptée à la situation. Dans tous les cas, le temps de présence des personnes dans les locaux doit être réduit au minimum. Il conviendra de respecter les mesures barrières suivantes :

- la distanciation physique d'au moins 1 mètre (et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne) ;
- l'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs personnes) ;
- le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.

En revanche, les buvettes dans les équipements sportifs couverts et de plein air sont fermées (mesure applicable à compter du 28 septembre 2020 par arrêté préfectoral du 25 septembre 2020).

Les associations doivent rappeler à leurs adhérents de ne pas participer aux activités si eux-mêmes ou l'un de leurs proches présentent des signes évocateurs de Covid-19 (cas contact, suspect ou confirmé).

La constitution de listes des personnes fréquentant les installations sportives est fortement recommandée aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2. Les associations doivent mettre en place une procédure de vérification et de contrôle des pratiquants présents lors des séances (enregistrement sous forme déclarative de l'identité des usagers sur un document papier ou numérique).

Une politique d'accueil permettant la différenciation des pratiquants et des activités est fortement recommandée.

Le nettoyage des locaux et en particulier la désinfection des zones de contact et tout particulièrement des douches et des toilettes sera effectué régulièrement dans la journée par les agents de la Ville. Il sera également procédé à une aération des locaux avant et après utilisation.

Les usagers s'engagent à sensibiliser les pratiquants au respect des présentes règles et à les faire appliquer.

Mise à jour 28 septembre 2020